Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260305-DEL202609-DE

Département d'ILLE ET VILAINE – Arrondissement de RENNES – Canton de Val Couesnon

Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du 5 mars 2026

N° 2026/09

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 11 – de votants 11
Le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 février 2026 ; la séance est publique.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme MORIN-FREBOURG, M. DESTAYS, Mme NOEL, M. PERON, Mme RAULT, Mme DEBORD, M. LE FLOHIC, M. DUGUE, M. BOISRAME.

Absents excusés : Mme DETOC, M. CLOLUS, Mme COUTELLIER, Mme HERISSON.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. DESTAYS est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

4- Objet : Rétrocession à la commune de la voirie et des parties communes du lotissement privé « La Grange ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.318-3,

Vu le permis d'aménager accordé aux consorts Betton,

Vu le procès-verbal de réception de travaux et l'attestation d'achèvement des travaux du 31 octobre 2025,

Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement « La Grange » dans le domaine public de la voirie communale,

Considérant que, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie (sauf si le classement envisagé porte atteint aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260305-DEL202609-DE

domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

Vu la délibération n° 2019/19 du conseil municipal du 4 avril 2019 approuvant le projet de convention de rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement « La Grange »,

Vu la convention de transfert des espaces et équipement communs à la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la rétrocession des parcelles du lotissement « La Grange » destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié ;
- Précise que la rétrocession concerne la voirie du lotissement « La Grange » ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoir, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession susnommée ;
- Décide que la voirie du lotissement « La Grange » sera transférée dans le domaine public communal après la signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

ADOPTÉ : à 11 voix POUR

A Vieux-Vy-sur-Couesnon,
Le 5 mars 2026

Le Maire,
Pascal DEWASMES



Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 6462 T
ID : 035-213503550-20260305-DEL202609-DE

COMMUNE
VIEUX-VY-SUR-COUESNON

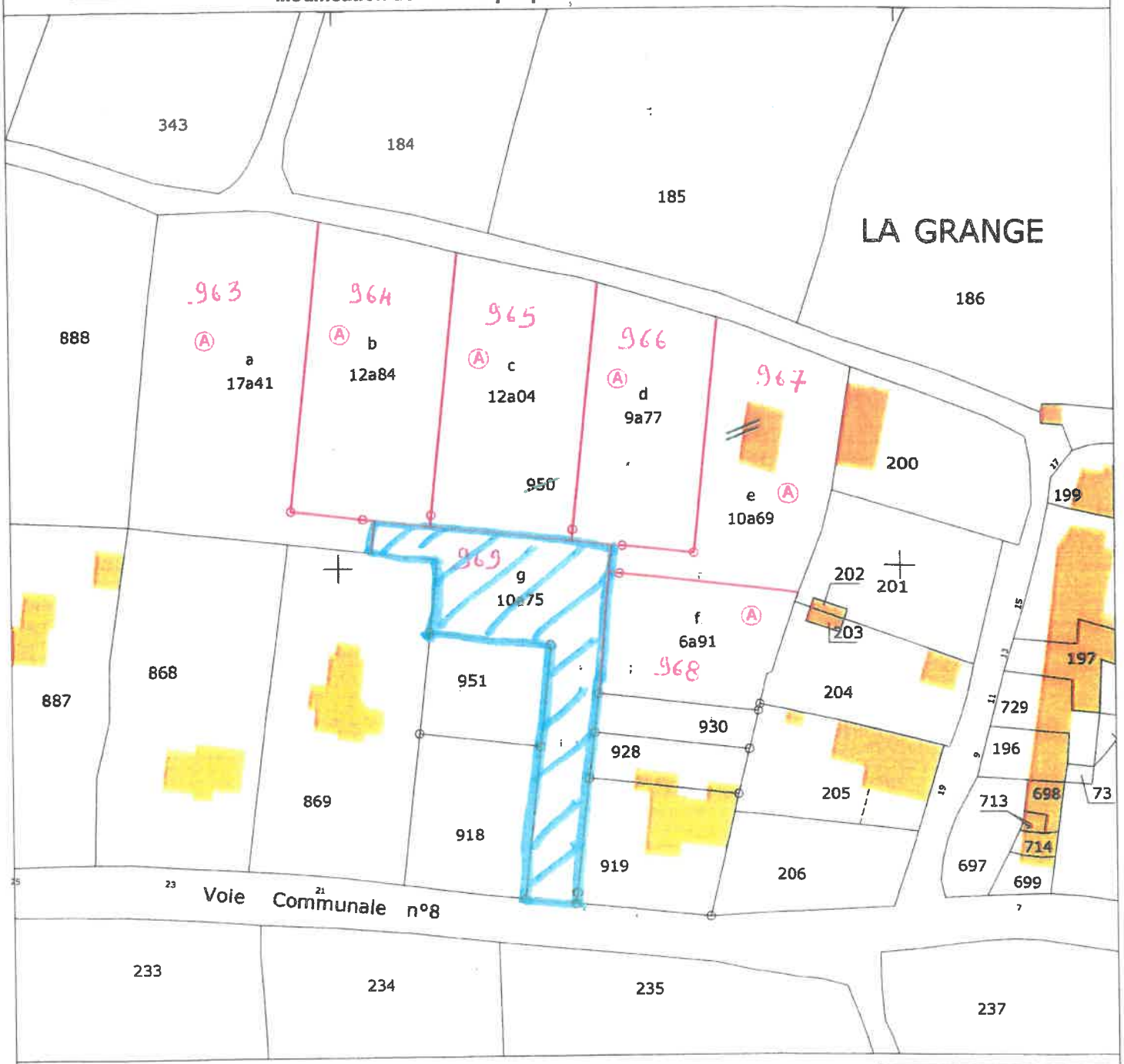
SECTION : C

ECHELLE D'ORIGINE : 1/2500
ECHELLE D'EDITION : 1/1000

Document vérifié et numéroté le 04/06/2020
Pôle de topographie et de gestion cadastrale
Par M. FRANCO Maxime
Inspecteur des Finances Publiques
pigc.350.rennes@dgfip.finances.gouv.fr
Signé

N° d' ordre du document d' arpentage	470 L
Tableau d' assemblage	à modifier (1) sans changt (1)

Modification demandée par procès verbal du cadastre



Extrait du plan minute établi
- par le bureau du cadastre (1)
- par personne agréée (1)

N° d'ordre au registre de constatation des droits :

.....

Cachet du Service d'origine :

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi :

~~*A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).*~~
~~*B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain (1).*~~
C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 12 mars 2020 par M. Arnaud LEGENDRE , Géomètre Expert Foncier D.P.L.G. à VITRE (1)

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A VITRE le 26.05.2020

pouvoirs et plans signés joints

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'un levé (plan envoyé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert foncier, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc).
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire habilité, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc).

Document d'arpentage dressé par M. Arnaud LEGENDRE
Géomètre Expert Foncier D.P.L.G. (2)
à VITRE
Date le 04.05.2020

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
Arnaud LEGENDRE
N° d'inscription 05636

18.202 SR